



Haute-Savoie  
74160

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

**MARDI 4 AVRIL 2017**

**Ouverture de la séance à 19h30**

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le vingt-sept mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

**Absent ayant donné procuration :** Carole VINCENT à Eve ROUKINE

**Présents : 18                    Pouvoir : 1                    Votants : 19                    Absent : 0**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GUERINEAU**

**Délibération n°2017-15 : Budget Général – vote des taux d'imposition 2017 des taxes locales**

Monsieur Yves FELIX, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter comme en 2016 l'ensemble des taux de référence communaux 2017 de deux pourcent.

Les taux de référence communaux 2016 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 11,84 % - Taxe Foncière bâti : 6,58 % - Taxe Foncière non bâti : 34,57 %

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 14                    Voix contre : 4                    Abstentions : 1**

Vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12,08 % - Taxe Foncière bâti : 6,71 % - Taxe Foncière non bâti : 35,26 %

**Délibération n°2017-16 : Budget Principal – approbation du budget primitif 2017**

Monsieur Yves FELIX, Maire adjoint en charge des finances, rapporteur, expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 joint en annexe, de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 321 000,00 €

Recettes : 2 321 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 8 489 029,19 €

Recettes : 8 489 029,19 €

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 19                    Voix contre : 0                    Abstentions : 0**

Adopte le budget primitif 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

## Délibération n°2017-17 : Budget Général– affectation définitive du résultat

Annule et remplace la délibération n°2017-13 en date du 2 mars 2017

Monsieur Yves FELIX, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, expose que :

Vu le compte administratif 2016 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 7 867 788,09 € et le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 3 220 757,88 €,

Vu l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le montant des restes à réaliser 2016 d'un montant de 205 250 €,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 7 867 788,09 €,

Compte 001 – Solde d'exécution négatif : 3 220 757,88 €

## Délibération n°2017-18 : Organisation des astreintes.

Annule et remplace la délibération n°2017-01 en date du 17 janvier 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique ;

### RÉGIME DES ASTREINTES

#### Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipement ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.) ainsi que pour les états des lieux sortant lors d'une manifestation dans les locaux communaux.

Deux types d'astreintes seront identifiés : astreinte technique et astreinte de déneigement.

## **Article 2 - Modalités d'organisation**

**Les astreintes techniques** seront organisées toute l'année sur la semaine complète.

- L'astreinte commencera le lundi matin 8 h 00 ;
- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.
- Lors de sa semaine d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;
- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

**Les astreintes de déneigement** seront organisées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars sur la semaine complète.

- L'astreinte s'organise ainsi : la semaine du lundi au vendredi de 6 h 00 à 23 h 00 et le week-end : du vendredi 17 h 00 au lundi 06 h 00 ;
- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.
- Les agents d'astreintes recevront par mail la météo heure/heure ;
- Lors de sa semaine d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;
- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

## **Article 3 - Emplois concernés**

Seuls les trois agents techniques, adjoints techniques territoriaux, en charge de la voirie, des espaces verts et des bâtiments sont concernés par les astreintes.

## **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie la durée et les travaux engagés.

Durant les périodes hivernales les heures liées au déneigement réalisées durant l'astreinte seront, dans la mesure du possible, récupérées dans la journée.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget primitif de chaque année au chapitre 012- charges de personnel et votés par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19      Voix contre : 0      Abstention : 0**

Décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **Délibération n°2017-19 : Cession de terrains communaux situés rue du Jura.**

La commune de Neydens est propriétaire de deux terrains cadastré B 1683 et B 1525 d'une superficie de 69 ET 1832 M<sup>2</sup> situé rue du Jura – 74160 Neydens.

La société SCI GREENWOOD propriétaire du bâtiment attenant à fait part à la commune de son intérêt pour acquérir une partie de ces parcelles pour 35 € du m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de céder à la société SCI GREENWOOD les parcelles 1683b et 1525b (figurant sur le plan ci-joint annexé) d'une surface de 31 m<sup>2</sup> pour 35 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 1 085 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19      Voix contre : 0      Abstention : 0**

Approuve la cession des terrains cadastrés 1683b et 1525b d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> situé rue du Jura – 74160 NEYDENS au prix de 35 € du m<sup>2</sup> à la société SCI GREENWOOD représenté par Monsieur Michel CUSIN.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n°2017-20 : Convention de location des bâtiments de la Teppe**

Madame le Maire informe l'assemblée. que la commune de NEYDENS, souhaite continuer à louer les bâtiments dits de « La Teppe » situés « Chemin des Devins », appartenant au C.C.A.S. de

NEYDENS, afin d'abriter des produits, du matériel et des engins appartenant à la commune de NEYDENS.

Ces bâtiments, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> au sol, seront loués pour une somme annuelle de 6 000.00 €, somme sur laquelle les deux parties s'engagent.

Cette convention sera établie pour une durée de trois ans, avec un prix de location annuel de 6 000.00 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19      Voix contre : 0      Abstention : 0**

Emettent un avis favorable à ce dossier,

Chargent Madame le Maire à de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°2017-21 : Extension des équipements scolaires : Demandes de subvention.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension des équipements scolaires comprenant la création d'un restaurant scolaire et de quatre salles de classe.

Le coût prévisionnel HT de ce projet est estimé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 277 355 €
- Etudes : 19 500 €
- Travaux : 2 133 500 €
- Aménagements intérieurs : 640 050 €
- Aménagement cuisine : 200 000 €

**Coût total : 3 270 405 €**

Plan de financement :

- Département (FDDT) : 1 308 162 €
- Etat (DETR) : 163 520 €
- Région (DAR) : 163 520 €
- Fonds propres autofinancement : 1 635 203 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19      Voix contre : 0      Abstentions : 0**

Approuve le projet d'extension des équipements scolaires et son plan de financement,

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions.

#### **Délibération n°2017-22 : Certification de la gestion durable de la forêt PEFC**

Monsieur Bernard CHAITEMPS, premier adjoint, expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 1      Voix contre : 17      Abstentions : 1**

S'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié,

Accepte que cette adhésion soit rendue publique,

Respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,

Accepte qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées d'être exposé à une exclusion du système de certification PEFC Rhône-Alpes,

S'engage à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

S'engage à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes,

S'engage à signaler toute modification concernant la forêt communale.

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

**Délibération n°2017-23 : programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale.  
Demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CSMB,  
et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières.**

Monsieur Bernard CHAITEMPS, premier adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants : création d'une place de dépôt en forêt communale de Neydens, dans la parcelle forestière n°8.

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017 dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13.000€ HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 1      Voix contre : 17      Abstention : 1**

Approuve le projet présenté,

Approuve le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté,

Sollicite l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur,

S'engage à réglementer l'accès et l'utilisation de la place de dépôt en la limitant aux seuls ayant-droits définis par la commune,

S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à ces travaux et autres mesures associées,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Caroline LAVERRIERE

